

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [89] (2001)
Heft: 1457

Artikel: Permis L : un "sous-permis saisonnier"
Autor: Bouchet, Raphaële
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282106>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Permis L

Un «sous-permis saisonnier»

RAPHAËLE BOUCHET

Un «sous-permis saisonnier». Mireille Rodeville, coordinatrice à Aspasia¹, à Genève, ne mâche pas ses mots pour décrire le statut juridique auquel sont soumises les «artistes de cabaret» étrangères. En effet, leur séjour en Suisse est régi par le permis L, un permis qu'elle estime «totalement inadapté».

Renouvelable de mois en mois pour une durée de huit mois au maximum, celui-ci est délivré à des artistes qui viennent promouvoir un spectacle en Suisse. Or, parmi ces «artistes», on compte aussi les strip-teaseuses des cabarets, qui, souvent, se prostituent.

Mireille Rodeville reconnaît que «le permis L a le mérite d'offrir une base légale aux «artistes de cabaret». Cependant, il a l'immense inconvénient d'être lié au contrat de travail.» De ce fait, il maintient les «danseuses» dans la précarité. De peur de perdre leur autorisation de travail, ces femmes se voient forcées de se plier aux exigences des employeurs: prostitution, consommation d'alcool obligatoire, travail de nuit, harcèlement, sans parler de la violence des clients ou des patrons.

Elles ne sont donc plus des artistes, mais bien des prostituées. Retour de boomerang : les filles sont alors menacées d'expulsion, puisque le permis L interdit toute forme de prostitution. Un état de fait que dénonce la militante d'Aspasia: «Ces femmes ne sont pas sous la bonne législation. Tout le monde sait que les «artistes de cabaret» qui viennent en Suisse vont se prostituer et on continue de faire comme si elles étaient des artistes ou des danseuses.»

De plus, à la fin d'un contrat de travail, ces étrangères risquent d'être renvoyées dans leur pays. Elles sont donc contraintes de pratiquer le «nomadisme cantonal», selon la formule de Mireille Rodeville, pour rechercher un nouvel engagement. «Alors que les «danseuses» viennent de se familiariser avec une nouvelle langue, une nouvelle ville, elles doivent partir en Suisse allemande ou au Tessin. Et doivent tout réapprendre.»

Volonté politique

Comment se fait-il, dès lors, que l'on continue de délivrer un permis «d'artiste» à des femmes dont on sait qu'elles doivent se prostituer? «On ne peut pas devenir à l'avance si les artistes vont pratiquer la prostitution. Nous nous occupons de ce qui se passe à l'intérieur du cabaret, pas chez elles!» affirme-t-on à l'Office cantonal de la population.

Pour Ismail Türker, du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs, il s'agit au contraire d'une véritable volonté politique, au niveau fédéral, d'entretenir cette précarité: «Les enjeux économiques sont énormes. C'est un domaine qui marche bien», ironise-t-il. Un des seuls secteurs, d'ailleurs, où les employeurs obtiennent des permis de travail avec autant de facilité...

Sujet tabou

Sur le terrain, pourtant, les choses avancent peu à peu. A la suite de la motion déposée devant le Grand Conseil genevois par les socialistes Nicole Castioni et Claire Torracinta-Pache en 1996, la Réunion pluridisciplinaire sur la prostitution voyait le jour pour instaurer une «concertation permanente» entre

institutions et milieux associatifs², ses membres ont mis en place des mesures pour améliorer les conditions de vie des strip-teaseuses : toutes les titulaires d'un permis L reçoivent une liste d'adresses utiles en cas de problème et l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail distribue une circulaire aux employeurs pour leur rappeler quelques points de la loi fédérale sur le travail.

Deux mesures bien dérisoires au vu de la situation précaire des «artistes», mais qui constituent déjà «une grande avancée en la matière, puisque, même à Genève, la prostitution reste un sujet tabou», explique Mireille Rodeville. Et de rappeler que lorsque les deux socialistes ont présenté leur motion, certains députés étaient hilares...

La Réunion planche en ce moment sur une meilleure protection des strip-teaseuses lorsque celles-ci décident de porter plainte contre leur employeur. A suivre.◊

¹Association de solidarité qui défend les droits des prostituées.

²Les représentant-e-s du Département de justice, police et des transports, du Département de l'action sociale et de la santé, de l'Office cantonal de la population, du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, de l'Office cantonal de l'emploi, du Service de la main-d'œuvre étrangère, de SOS Femmes, de l'Aspasia et de Boulevards se réunissent deux fois par année.

